



Commune de Dambach-La-Ville

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'exploitation et de débardage

Forêt Communale de DAMBACH-LA-VILLE



ASSISTANCE TECHNIQUE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence de Schirmeck

2, rue de la forêt

67130 SCHIRMECK

Tél. : 03 88 47 49 80– Fax : 03 88 47 46 31



Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Consultation selon une procédure adaptée

En application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

La présente consultation concerne des prestations **d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères en forêt communale de DAMBACH-LA-VILLE pour l'exercice forestier 2027.**

Code CPV : 77211100-3 Service d'exploitation forestière

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Forêts relevant du régime forestier

Concernant les forêts relevant du régime forestier, le présent marché est un marché public passé selon la procédure adaptée définie dans le code de la commande publique.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par l'Office National des Forêts.

Le marché, conclu pour l'année 2027, est exécuté au fur et à mesure de l'émission d'ordres de service qui définissent la localisation, le volume ainsi que le début et la fin du chantier.



Commune de Dambach-La-Ville

LOT	Description du marché	Volume prévisionnel (parcelles indicatives)
1	Prestations d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères Forêt de plaine	858 m3
2	Prestations d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères Forêt de montagne	1 500 m3
3	Prestations mécanisées d'exploitation et de débardage avec abatteuse treuil Forêt de montagne	1 500 m3

Dans l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire devra indiquer le prix H.T. en chiffres et en lettres pour chaque lot.

Les volumes, essences et qualités prévus par parcelle ne sont pas garantis. Ils pourront être modifiés en fonction des marchés et de l'intensité des dépérissements. Priorité sera donnée à la récolte des bois secs et produits accidentels. Aucun volume minimum n'est garanti.

Les numéros de parcelles ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'attributaire de chaque lot ne sera pas fondé à exiger une indemnité si le volume prévisionnel n'est pas atteint.

2.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.2.1 FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

L'acheteur public mettra en œuvre les mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat.

2.3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Publication : vendredi 16/10/2026
Retour des offres : vendredi 13/11/2026 avant 12H



Commune de Dambach-La-Ville

2.4 VISITE

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE ET AURA LIEU SUR RDV PRIS AUPRES DES AGENTS ONF :

- Lot N° 1: Pascal ZIRNHELD, MF Florethal 67680 Epfig
☎ 06.26.60.29.01
- Lots N° 2 et 3 : Michel PICOT, MF Willerpfad 67220 Saint Pierre-Bois
☎ 06.25.22.40.30.

UNE ATTESTATION DE VISTE SERA FOURNIE PAR LE GESTIONNAIRE ONF ET SERA OBLIGATOIREMENT A JOINDRE AUX PIECES DU MARCHÉ

2.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation doit être téléchargé et déposé à l'adresse du profil acheteur Ville de Dambach La Ville : <https://alsacemarchespublics.eu>

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent les offres qui seront transmises au format papier seront déclarées irrégulières. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. De même toute offre incomplète ou non conforme sera refusée.



Commune de Dambach-La-Ville

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Pour les lots comprenant les prestations d'exploitation, de débardage et de façonnage de stères, le candidat pourra sous-traiter ou co-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de la Ville de Dambach-la-Ville l'acceptation de chaque sous-traitant ou cotraitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats doivent présenter leurs sous-traitants ou cotraitants à la commune dès la remise de leur offre. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- ✍ Le présent **Règlement de la Consultation** à dater et signer
- ✍ L'**Acte d'Engagement** dûment complété, daté et signé
- ✍ Le **DC1** pour la déclaration de(s) cotraitant(s) ou
- ✍ Le **DC4** pour la déclaration de(s) sous-traitant(s)
- ✍ L'**Habilitation du Mandataire** en cas de cotraitance
- ✍ Le **Bordereau des Prix Unitaires** sur lequel les offres seront établies (à compléter, à dater, à signer et à joindre)
- ✍ Une **attestation sur l'honneur** (à dater, à signer et à joindre)
- ✍ Une **annexe contenant les clauses particulières**. (à dater, à signer et à joindre)
- ✍ L'**Attestation de visite préalable**. (fournie par le représentant ONF concerné)
- ✍ Un **Relevé d'Identité Bancaire**

De plus, les candidats sont invités à produire les documents ci-après :

Ces documents ne sont à fournir qu'en un seul exemplaire, quel que soit le nombre de lots pour lequel l'entrepreneur fait une offre.

- ✍ Un **extrait du site ACTRADIS** attestant de la conformité de l'entreprise au regard des attestations sociales et fiscales ainsi que de sa responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- ✍ **Capacités techniques** : les candidats sont invités à produire une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement ainsi que le nombre de conducteurs dont ils disposent pour l'exécution des services demandés : nombre de tracteurs disponibles avec certificat d'immatriculation et assurance à jour et leur équipement (pincés, chenilles, nombre de treuil, bras articulé...)
- ✍ **Leurs références** dans des travaux similaires.



Commune de Dambach-La-Ville

Article 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants, barème de notes sur 10 :

↳ Matériels appropriés au débusquage des bois, (1 point) :

lorsque des cloisonnements d'exploitation sont matérialisés, les déplacements du prestataire seront exclusivement limités à ces cloisonnements, désignés par le responsable du chantier ONF. Le candidat qui, faute d'équipement adéquat, se trouverait dans l'impossibilité de respecter cette clause ne pourra soumissionner pour les lots concernés.

↳ Prix proposé, (6 points) :

les candidats sont invités à formuler une offre pour l'exploitation et le débardage du bois d'œuvre, du BIL, du bois de chauffage à façonner en stères, ainsi que pour la réalisation des opérations de câblage rémunérées à l'heure (*cf. Bordereaux des Prix Unitaires*).

1. **Coupes réglées** : les candidats sont invités à décliner leurs offres coupe par coupe.
2. **Produits accidentels** : les lots sont constitués des chablis de l'ensemble de la forêt concernée.
3. **Opérations de câblage, y compris fourniture ou location d'une échelle homologuée pour cet usage.**

Ces offres s'appliquent aux grumes non écorcées ; aucune majoration ne sera donc appliquée aux résineux débardés non écorcés.

Il est généralement pratiqué 1 découpe pour le bois d'œuvre résineux et 1 à 2 coupes pour le bois d'œuvre feuillu.

La moyenne des prix unitaires au m3 sera calculée lot par lot.

- Toute offre se situant 15% au delà ou en deçà de cette moyenne sera **notée zéro** point sur les cinq attribuables pour le prix.
- Pour les offres situées entre 10 et 14.99% au-delà ou en-deçà de la moyenne globale par forêt, **3 points** seront attribués.
- Les offres situées entre 0 et 9,99% au delà ou en deçà de la moyenne par lot auront le maximum de points, **à savoir 6**.

↳ Respect de l'application du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF), (3 points)

3 points si **aucun** écart n'a été relevé sur un des chantiers 3 ans auparavant ou si l'entreprise intervient pour la première fois.

Aucun point dans le cas contraire.

L'offre du candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera retenue. En cas d'égalité du nombre de points, c'est l'offre la mieux disante au niveau du prix qui sera retenue.



Commune de Dambach-La-Ville

Préalablement à la conclusion du marché, les seuls candidats retenus seront invités à faire la preuve de la régularité de leur situation fiscale et sociale en produisant les certificats émanant des autorités de l'Etat d'où le candidat est originaire. Pour les candidats établis en France, les justifications à produire sont celles prévues aux articles 43 et 44 du nouveau Code des Marchés Publics qui résultent de la transposition en droit français de la Directive précitée

Article 5 – CONDITIONS DE REALISATION et PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de réalisation de la présente consultation, ainsi que les prescriptions particulières, sont détaillées sur les bordereaux des prix unitaires et dans les critères de jugement des offres.

Article 6 – DELAI D'EXECUTION

Le délai général d'exécution de ce marché est fixé au 06 décembre 2027. Dans le détail, les délais d'exécution seront précisés coupe par coupe sur les ordres de services au courant de l'exercice.

Chaque coupe ou lot fera l'objet d'un ordre de service établi par le chef de triage ONF concerné avec un délai précis de réalisation des travaux. Cet ordre de service sera établi au début de l'exploitation de la ou des parcelle(s).

En cas de non-respect des délais, la coupe pourra être confiée à un autre exploitant / débardeur sans aucune indemnité pour le titulaire du marché.

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 8 - PIECES JOINTES

- Règlement de la Consultation
- Bordereaux des Prix Unitaires sur lesquels les offres seront établies (à compléter)
- Modèle d'attestation certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Clauses Particulières
- Acte d'Engagement, DC1 et DC4 (en cas de sous-traitance).
- Habilitation du mandataire (en cas de co-traitance)



Commune de Dambach-La-Ville

Article 9 – PENALITES

Le non-respect des délais ainsi stipulés donne lieu à une pénalité de retard égale à un cinq centième du montant du présent contrat par jour de retard ; les jours ouvrables sont seuls décomptés comme jours de retard, sauf dans l'hypothèse où, pour des raisons d'urgence impérieuse, le travail du dimanche et des jours fériés aurait été autorisé.

La pénalité stipulée à l'alinéa précédent n'est pas due si le retard est imputable à l'ONF, à un cas de force majeur, à un cas de suspension justifiée ou à des phénomènes d'intempéries obligeant à l'interruption temporaire du chantier.

Tout manquement aux clauses du Règlement National d'Exploitation Forestière ou à toutes autres clauses techniques du contrat est sanctionné (en dehors des cas prévus au Code Forestier), à titre de clause pénale civile, d'une indemnité égale à 200 €uros redevables au donneur d'ordre, sans préjudice de la réparation des dommages causés à la forêt résultant de ce, ou de ces manquements, et qui fait l'objet d'une action distincte si le dommage ne peut être réparé par la pénalité objet du présent article.

Article 10 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Introduction des recours : articles L.555-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans les deux mois à compter de la publication du présent avis et jusqu'à la signature du marché.

A

le

Nom, Prénom, signature et Qualité de l'Entreprise